



Ville de Dreux

DIRECTION ENFANCE
EDUCATION ET FAMILLE

AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'ENFANT

INSCRIPTION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE DREUX ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de Naissance :

Demeurant :

Ecole demandée : Classe :

Cochez une des cases ci-dessous :

J'autorise mon enfant ci-dessus à être scolarisé dans une Ecole Publique de Dreux, à la résidence de sa mère/son père*, et atteste que son père/sa mère*, également titulaire de l'autorité parentale, a été informé(e) de ce choix sans désaccord de sa part. **(photocopie de la pièce d'identité du parent donnant son accord)**

Ou

J'atteste sur l'honneur que je n'ai plus aucun contact avec son père/sa mère* et demande à ce que mon enfant soit scolarisé dans l'école publique de Dreux.

**Rayer la mention inutile*

Le
« Pour faire valoir ce que de droit »

Signature de la Mère :

Signature du Père :

Toute fausse déclaration entraînera le refus de l'inscription de l'enfant scolarisé, y compris en cours d'année scolaire, sans préjudice des peines et amendes prévues à l'article 441-7 du code pénal

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- D'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- De falsifier une attestation ou certificat originairement sincère ;
- 3- De faire usage d'une attestation ou certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».